



**PARTICIPATION FINANCIERE DE BORDEAUX
MÉTROPOLE A L'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BEGLES**

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, domicilié à ce titre au siège de l'Établissement Public - Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux Cedex et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain n° 2015/..... en date du/..../ 2015 reçue en préfecture le

d'une part,

ET

La commune de Bègles, ci-après dénommée « La commune », représentée par son Maire, Monsieur Noël Mamère, domiciliée à ce titre à l'Hôtel de Ville – 77 rue Calixte Camelle - 33130 BEGLES et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal n° en date du

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de repousser l'échéance globale de la saturation de l'ensemble des cimetières de l'agglomération, il est apparu d'intérêt communautaire au Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, réuni le 22 septembre 2006, de compléter sa politique antérieure en matière de cimetières par une aide aux communes dont les équipements arrivent également à saturation.

Cette aide devrait favoriser des cimetières qui répondent à des exigences de proximité, et à l'attachement des familles à leur territoire, afin de pouvoir honorer leurs défunt sans être astreintes à de longs et parfois fastidieux déplacements.

Le mode d'intervention proposé est le versement d'un fonds de concours communautaire dans le respect des règles issues de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commune de Bègles envisage d'agrandir son cimetière communal situé Gaston Monmousseau, dont la saturation est prévisible à brève échéance. Elle a, à cette fin, sollicité l'aide de Bordeaux Métropole.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Bordeaux Métropole prend acte de la demande de participation pour l'agrandissement du cimetière communal, situé Gaston Monmousseau, formulée par la commune de Bègles.

Elle accepte le principe d'une participation financière limitée à 50 % du montant total H.T des crédits engagés dans le cadre de cette opération et affectés à :

- la réalisation des travaux prévus dans la délibération du 22 septembre 2006 du Conseil de Communauté et qui sont estimés à 622 000,00 € H.T (acquisition de terrain, réalisation de clôtures, aménagement d'un local technique).

Ainsi, la participation financière de Bordeaux Métropole est évaluée à 311 000,00 €.

Le montant définitif de la participation de Bordeaux Métropole sera précisé ultérieurement lorsque les différents marchés de travaux prévus auront été attribués.

ARTICLE 2

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, assume la charge financière des études techniques préalables, de la maîtrise d'œuvre et des contrôles éventuels.

ARTICLE 3

Bordeaux Métropole assurera sa part de financement par le versement :

- de 40 % de sa participation sur présentation de la copie de l'ordre de service ou de l'acte d'achat du terrain,
- de 40 % à la réception provisoire des travaux,
- le solde sera versé à la réception définitive au terme de l'année de parfait achèvement et au vu du décompte général et définitif transmis par la commune.

ARTICLE 4

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront tranchés par le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Pour la commune de Bègles

**Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux**

**Noël Mamère
Maire de la commune de Bègles**